

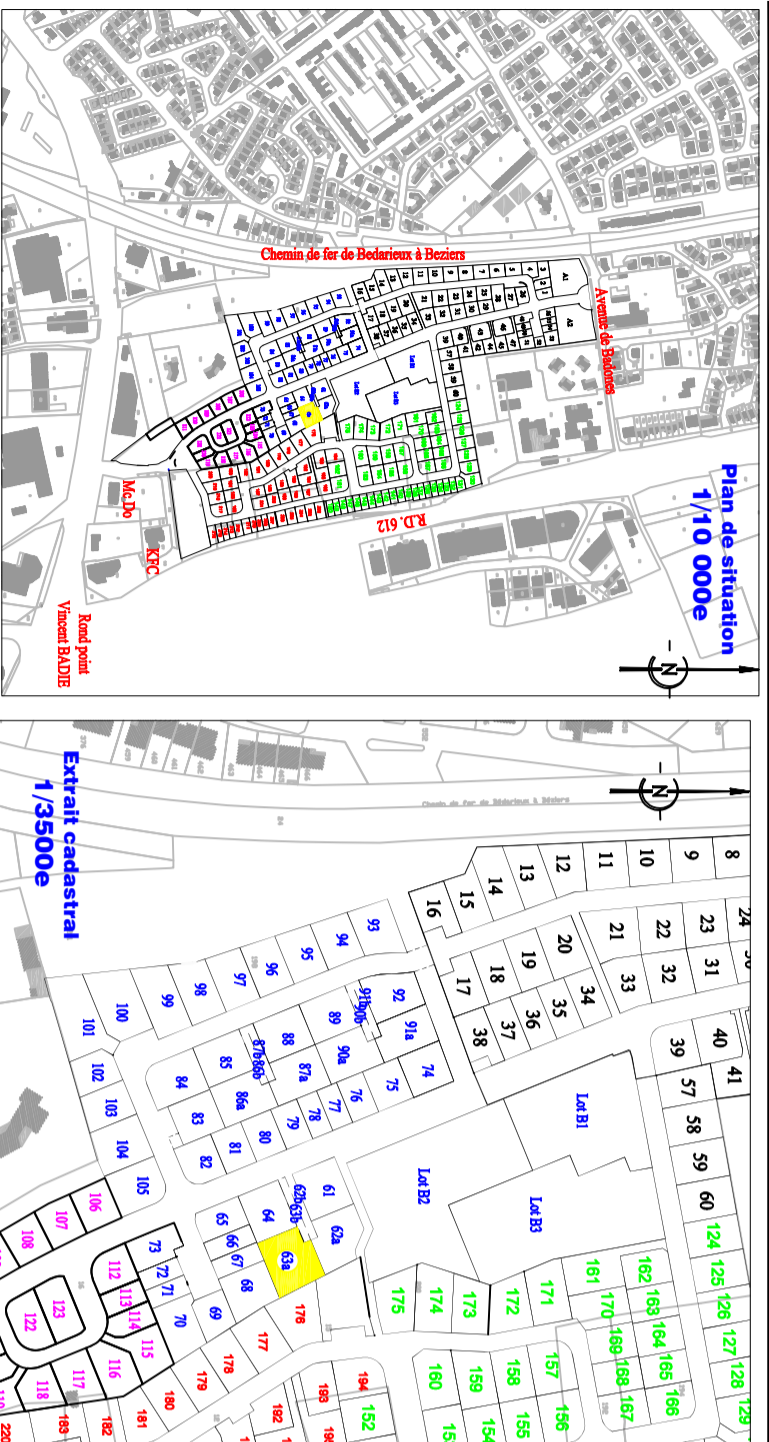
Z.A.C " LE FRIGOULAS " Tranche1 Phase 2

Lot n° 63

PLAN DE VENTE ET DE BORNAGE

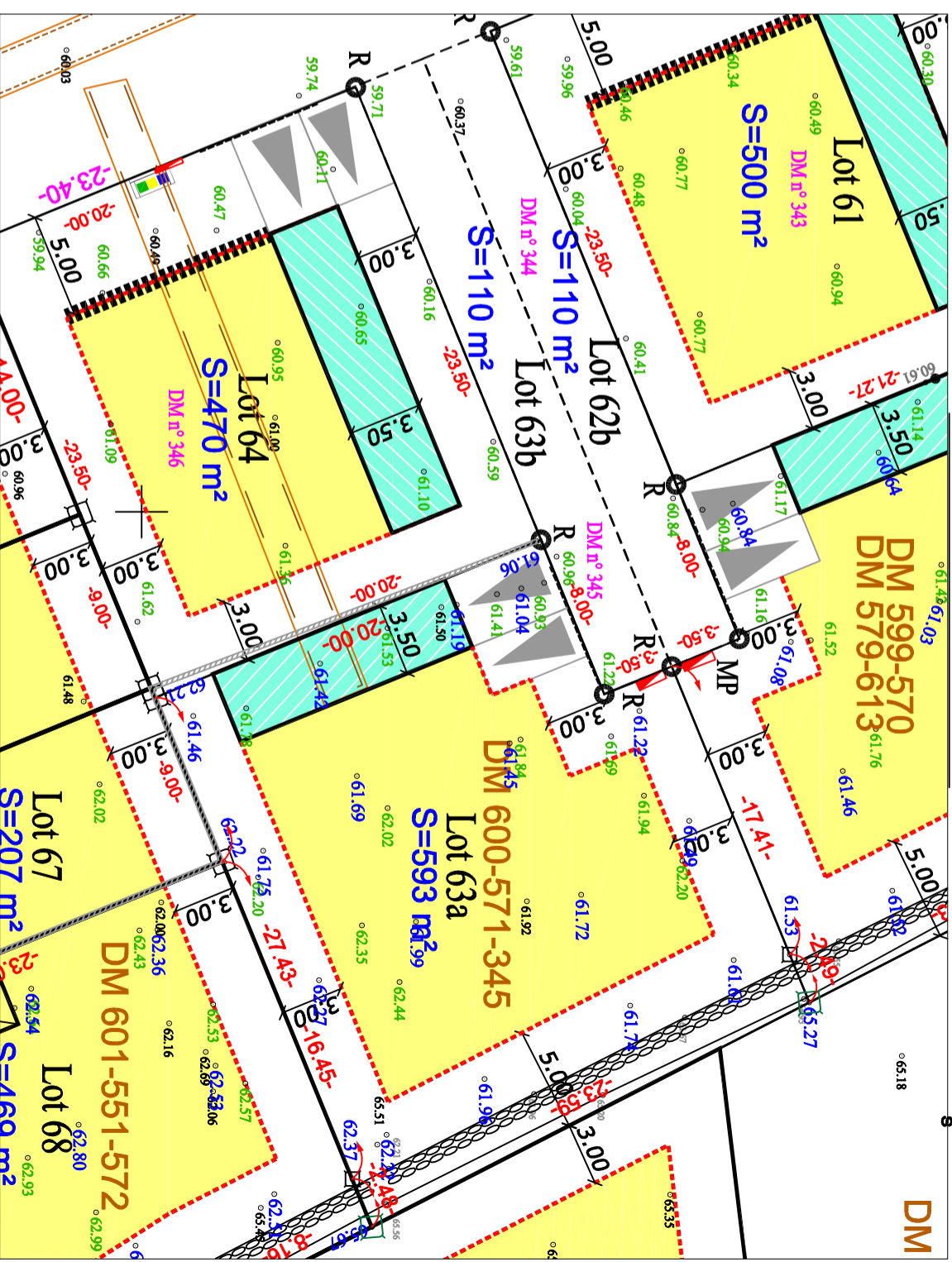
Section DM n° 600 - 571 (63a) + DM n° 345(63b)

Surface: 703 m2 (593m2+110m2)



PLAN DE VENTE ET DE BORNAGE

Echelle : 1/300ème



Clause particulière:

Des tranchées archéologiques ont été réalisées à des emplacements et des profondeurs variées. Le plan élaboré par l'opérateur archéologique n'est qu'indicatif et ne saurait engager la responsabilité de l'aménageur ou du géomètre. Le client s'engage à fournir ce plan au concepteur du projet de construction, au bureau d'étude de sol et au constructeur. Le constructeur sera tenu deffectuer les vérifications in situ et d'adapter le projet en conséquence.

- 50.00 Profondeur moy: 80 cm
- Position indicative des fouilles
- Profondeur moyenne
- 50.00 Cotes altimétriques terrain avant travaux (2012)
- 50.00 Cotes altimétriques terrain après travaux (MARS 2019)
- 50.00 Cotes altimétriques terrain après travaux (décembre 2023)

Matérialisation des Limites:

- Bornes O.G.E.
- T.F. R. Tige Fer, Rivet (ou clous d'arpentage)
- M.P. A.M. Marque Peinture, Angle Mur
- Bornage des lots effectué le 01/12/2023**
- Le géomètre ne pourra pas être tenu responsable de la disparition des bornes après leur implantation définitive. Les acquéreurs des lots devront pérenniser leur position.

- Construction en R+1 autorisée (Limitée à 9.00m au fatage)
- Toit terrasse obligatoire
- Toit terrasse obligatoire Construction en RDC obligatoire
- Cotes altimétriques terrain avant travaux (2012)
- Cotes altimétriques terrain après travaux (MARS 2019)
- Cotes altimétriques terrain après travaux (décembre 2023)
- Stationnement obligatoirement ouvert sur la voie
- Limite du Lot, cote périmétrique

Aire constructible maximale autorisée

- Candelabres/Lampadaires
- Abri complet
- Enrochement réalisé en 2023



Aire constructible maximale autorisée